

DECISION DU MAIRE 2023/019

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**LA ROTISSERIE DE
JEREMY
représentée par
M. Jérémy GIBBE**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Avenant n°1 à la
convention de mise à
disposition du chalet du
plan d'eau du Breuil
durant la saison
hivernale 2022/2023**

Vu la décision du maire n°2022/052 du 15 décembre 2022 confiant à l'enseigne LA ROTISSERIE DE JEREMY, représentée par M. Jérémy GIBBE, l'exploitation du chalet du plan d'eau du Breuil durant la saison hivernale 2022/2023, du 19 décembre 2022 jusqu'au 18 mars 2023 ;

Vu la convention de mise à disposition du chalet du plan d'eau du Breuil signée avec M. Jérémy GIBBE le 17 décembre 2022 ;

**Prolongation de la durée
d'exploitation**

Vu la demande formulée par M. Jérémy GIBBE de poursuivre l'exploitation du chalet du plan d'eau du Breuil jusqu'au 30 avril 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le chalet du plan d'eau du Breuil est mis à disposition de LA ROTISSERIE DE JEREMY, représentée par M. Jérémy GIBBE, pour son exploitation durant la saison hivernale 2022/2023 jusqu'au 30 avril 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Un avenant n°1 à la convention de mise à disposition sera établi pour entériner la prolongation de la durée d'exploitation et sera notifié à l'exploitant.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

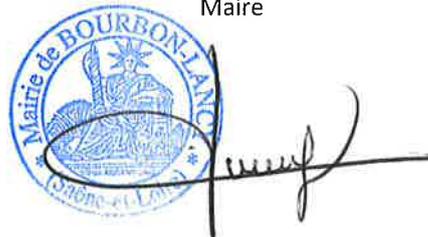
- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 29 mars 2023

Edith GUEUGNEAU

Maire





CONVENTION

MISE A DISPOSITION DU CHALET RIVE DROITE DU PLAN D'EAU DU BREUIL DE LA VILLE DE BOURBON-LANCY

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La Commune de Bourbon-Lancy représentée par Madame GUEUGNEAU Edith, Maire, agissant en vertu de la délibération du 27 mai 2020,
Ci-après dénommée la « **Commune** »,

D'une part,

Et

LA ROTISSERIE DE JEREMY, représentée par M. Jérémy GIBBE, demeurant 3 rue de la cave aux fées 71140 BOURBON-LANCY,
Ci-après dénommé « **l'Exploitant** »,

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1.- Rappel de l'objet de la convention

Mise en place d'une activité saisonnière de restauration rapide, rafraîchissement, boissons chaudes et froides, et repas à emporter, uniquement les week-ends et les mercredis durant la saison hivernale.

Période de mise à disposition du chalet à l'exploitant : du 19 décembre 2022 au 18 mars 2023.

ARTICLE 2.- Objet de l'avenant n°1

La durée de la convention de mise à disposition du chalet du plan d'eau du Breuil à l'Exploitant est prolongée jusqu'au 30 avril 2023 inclus.

ARTICLE 3.- Autres clauses de la convention

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en 2 exemplaires à Bourbon-Lancy, le

Lu et approuvé

Mme Edith GUEUGNEAU
Maire de Bourbon-Lancy

Lu et approuvé

M. Jérémy GIBBE
LA ROTISSERIE DE JEREMY